

SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**TERRES DU
HAUT BERRY**

Communauté de Communes
Service des eaux



QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Dès lors qu'une habitation n'est pas raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est garante règlementairement de la bonne réalisation et du bon fonctionnement des installations individuelles d'assainissement.

Le service est en charge de la validation des installations neuves et des contrôles obligatoires préalables aux ventes immobilières. Il effectue un état des lieux de votre installation d'assainissement non collectif tous les 8 ans appelé « programme de bon fonctionnement ».

PROGRAMME DE BON FONCTIONNEMENT 2025

**ACHERES
À PARTIR SEPTEMBRE 2025**

Vous recevrez un courrier proposant un rendez-vous avec un agent de la collectivité :

- Si vous pouvez être présent, n'oubliez pas de confirmer à l'aide du coupon réponse à nous retourner
- En cas d'indisponibilité, merci de proposer une autre date à l'aide du coupon réponse à nous retourner

LES MISSIONS DU SPANC

CONTRÔLE DE CONCEPTION

150€

Il s'agit d'un contrôle réalisé lors du **dépôt d'un projet** d'assainissement individuel en lien avec un **permis de construire ou d'une réhabilitation**. Ce contrôle consiste à **vérifier la conformité du projet**.

CONTRÔLE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX

140€

Ce contrôle ne peut être **réalisé qu'après obtention de l'accord de projet**. Il consiste à **contrôler avant remblaiement** les travaux une fois l'installation d'assainissement individuel posée sur le terrain.

CONTRÔLE LORS D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

150€

Au moment de la vente d'un bien immobilier, **le propriétaire doit faire procéder au contrôle du fonctionnement de son installation d'assainissement individuel**.

CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT

120 €

L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, pris en application de la Loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) accroît de manière significative le rôle des Services Publics d'Assainissement Non Collectif et **lui impose la mission de contrôle périodique des dispositifs d'assainissement autonome**.

Cette loi concerne l'ensemble des communes et des usagers non reliés à un dispositif d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a l'obligation **d'effectuer des contrôles de bon fonctionnement** sur l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome, **tous les 8 ans**.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Service Public d'Assainissement Non Collectif • 31 bis route de Rians • 18220 LES AIXD'ANGILLON

02 48 66 75 81 • spanc@terresduhautberry.fr • www.terresduhautberry.fr